

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit le quatre Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Marie Madeleine Prévost à M. Lucien Monnerie
Mme Marie France Guillemot à Mme Marylise Foidart
Mme Sonia Caroff à Mme Anne Maud Goujon
Mme Michèle David à Mme Laure Detrez

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	28 Novembre 2018
Date de l'affichage	28 Novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2018-121 Eaux pluviales : convention avec Lorient Agglomération

Rapporteur : J.DANIEL

Depuis le 1er janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire. Le périmètre et les modalités d'exercice de cette compétence ont été définis par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018. Le Conseil Municipal de Guidel, lors de sa séance du 29 mai 2018, a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 14 mars 2018, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de gestion, d'exploitation et d'entretien des biens affectées à l'exercice de cette compétence.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées par délibération en date du 13 février 2018, demeurant détenue par Lorient Agglomération.

Elle définit le rôle de chaque collectivité.

La Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

Elle conserve sous sa maîtrise d'ouvrage les investissements relatifs aux fournitures et interventions sur grilles avaloirs, accodrans, caniveaux et gargouilles, ainsi que les travaux sur busages, fossés ou ruisseaux.

Lorient Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine eaux pluviales affecté à l'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines, précisé en annexe 2, incluant la réalisation de branchements neufs, les réparations et renouvellement des ouvrages, réseaux et équipements.

La Commune, pour sa part, est chargée de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, à l'exception des prestations suivantes :

- Instruction des demandes d'urbanisme,
- Suivi du patrimoine (tenue de l'inventaire) et mise à jour du SIG,
- Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, émanant des différents concessionnaires de réseaux ou entreprises mandatées par ces concessionnaires, intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines,
- Réalisation des inspections caméras réalisées pour faire du diagnostic de réseau dans le cadre de travaux de renouvellement,
- Réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines,
- Entretien, maintenance et renouvellement des postes de relevage et équipements électromécaniques associés.

Les prestations confiées à la Commune comprennent donc :

- la surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements mentionnés aux annexes 1 et 2 de la présente convention, en toutes circonstances,
- l'entretien des canalisations et des éventuels bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges),
- la surveillance, l'entretien des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards, hors réparation ou renouvellement),
- la surveillance, l'entretien des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages,
- l'intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,
- l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,
- le reporting a minima annuel des opérations menées dans le cadre de l'exécution de la présente convention,
- la gestion des réclamations des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures,
- la mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains,
- les échanges réguliers avec Lorient Agglomération afin de lui faire connaître les dysfonctionnements éventuels rencontrés et besoins d'études et travaux à engager sur le patrimoine exploité,

- les diagnostics préalables (prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos,...) à toutes interventions ultérieures pouvant relever tant de l'exploitation générale de la Commune que de travaux incombant à Lorient Agglomération,
- les inspections caméras réalisées dans le cadre de l'exploitation et nécessaires pour comprendre l'origine des obstructions.

Il est précisé que la gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux hors périmètre de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération est à la charge de la Commune.

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention sur le patrimoine recensé en annexe 2, donne lieu à une rémunération annuelle de 16 498 € net.

Lorient Agglomération verse en février de l'année n un acompte égal à 50% du montant de la rémunération prévue à la présente convention et le solde en novembre de la même année.

La Commune adresse à Lorient Agglomération, chaque année, dans les 4 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité succinct et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention. Les dépenses seront précisées par nature (fournitures, marchés/prestations, main d'œuvre...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que depuis du 1er janvier 2018, Lorient Agglomération s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines et l'exerce tel que défini par délibération en date du 13 février 2018, sur son périmètre incluant le territoire de la Commune de Guidel ;

CONSIDÉRANT que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées par délibération en date du 13 février 2018, demeurant détenue par Lorient Agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération du 13 février 2018, définissant le périmètre et les modalités d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération n°2018_49 du Conseil Municipal de Guidel sur le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient – Approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 26 novembre 2018 ;

VU le projet de convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines entre Lorient Agglomération et la commune ;

VALIDE le projet de convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines entre Lorient Agglomération et la commune ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le **10 décembre 2018**

ID : 056-215600784-20181205-DEL_2018_121-DE

MANDATE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Lorient Agglomération pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines).

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Décembre 2018
Le Maire,
Joël DANIEL

